

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3643

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 10 et 12, rue de la Solidarité et appartenant au syndicat des copropriétaires Faubourg place Ronde II**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain nu situées 10 et 12, rue de la Solidarité à Villeurbanne, nécessaires à la création d'une voie nouvelle le long du tramway Léa.

Il s'agit de deux parcelles de 204 mètres carrés et 105 mètres carrés, cadastrées respectivement sous les numéros 283 et 285 de la section CL, libres de toute location ou occupation, appartenant au syndicat des copropriétaires Faubourg place Ronde II.

Cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 6926602-0037 du 4 novembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 10 et 12, rue de la Solidarité à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires Faubourg place Ronde II.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et acte nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0914 le 29 mars 2004 pour 2 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 900 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,